



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-237

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-10-29-00006 - décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (5 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2021-11-02-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M Grégory FERRA directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire) (4 pages)

Page 9

Direction régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités Occitanie

65-2021-10-29-00006

décision portant délégation de signature au titre
des pouvoirs propres du directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités Occitanie

**Décision portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie
Hautes-Pyrénées**

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités
Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°22 mars 2021 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2021 portant nomination de Grégory FERRA en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département des Hautes-Pyrénées, Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie donne délégation à Grégory FERRA en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R1253-19 à R1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L6225-6 du code du travail

	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R6325-20 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3313-3 et L.3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Article L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail L.719-11 Code rural
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14

	travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du	Articles L2333-6 et R2332-1

	représentant du personnel au sein du comité de groupe.	du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
4 - Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 et R.4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du Code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-7 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Grégory FERRA pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Grégory FERRA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et relevant du corps de l'inspection du travail pour signer les actes relatifs aux décisions de l'article 1 pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Ces subdélégations de signature seront prises, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par des décisions de subdélégation qui devront être transmises au préfet du département des Hautes-Pyrénées aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

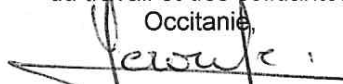
La décision relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres du 8 juillet 2021 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le 29 octobre 2021

Le Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Occitanie,



Christophe Lerouge

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-11-02-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M Grégory FERRA directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Grégory FERRA
Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées
(Ordonnancement secondaire)**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales ministérielles ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, directeur du secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 13 octobre 2021 portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2021 de M. Grégory FERRA, directeur départemental adjoint du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-29-000001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Délégation de signature est donnée à **M. Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**, en qualité de responsable d'unités opérationnelles pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant, dans le cadre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, des programmes suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME	N°BOP	ACTIONS DU BOP	TITRES
Solidarité, insertion et égalité des chances	Handicap et dépendance	157 0157-CDSD-DD65	1, 4 et 5	6
	Inclusion sociale, protection des personnes	304 0304-D034-DD65	14, 16 et 17	6
Egalité des territoires, logement et ville	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177 0177-D034-DD65	11 et 12	6
Immigration, asile et intégration	Immigration et asile	303 0303-DR31-DP65	2	3 et 6
	Intégration et accès à la nationalité française	104 0104-DR31-DP65	12	6
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206 0206-DR31-C065	2, 3 et 6	2 et hors titre 2

Economie	Développement des entreprises et du tourisme	134 0134-CCRF-DR31	17	3 et 6
Santé	Protection maladie	183 0183-CAME-DD65	2	6

Pour l'exécution des dépenses et des recettes du BOP 354 en qualité de responsable de centre de coût DDCC065065 et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO – Préfet).

MINISTERES	PROGRAMMES	N° PROGRAMME	OBSERVATIONS
Intérieur	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354 0354-DR31-DP65	-engagement de dépenses au moyen d'une carte achat pour les cartes de niveau 1 - visa préalable pour les engagements supérieurs à 5000€ TTC

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'établissement des recettes, à l'exception des programmes 104 – intégration et accès à la nationalité française, 303 – immigration et asile, dont les dépenses et les recettes seront exécutées par le centre de services partagés de la préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 – M. Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à ma signature :

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques sur les dossiers d'affectation et d'engagement des dépenses et les actes de réquisition adressés au directeur départemental des finances publiques en cas de refus de visa de mandats par celui-ci,
- les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000€ HT,
- la signature des arrêtés attributifs de subventions accordées par l'État dont le montant est égal ou supérieur à 50 000€ HT.

ARTICLE 4 – Sont soumis à mon visa préalable, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé pour chacun des BOP, soit :

- 250 K€ HT pour les services,
- 250 K€ HT pour les fournitures,
- 1 000 K€ HT pour les travaux.

ARTICLE 5 - En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Grégory FERRA, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

des Hautes-Pyrénées, adresse au secrétariat général commun départemental des Hautes-Pyrénées, les éléments d'information suivants :

1/ à l'occasion de la présentation en CAR des révisions des BOP : un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).

2/ chaque trimestre, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.

3/ au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 pour transmission au responsable de programme.

ARTICLE 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 2 NOV. 2021

Le Préfet



Rodrigue FURCY